

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-21

De la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240920-D2024_21-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Attérents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION
09/09/2024

DATE D'AFFICHAGE
16/09/2024

Séance du Vendredi 20 septembre 2024, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

BOURGES Manel qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile

Absente :

MENET Sophie

Cécile DJORDJEVIC est désignée secrétaire de séance

OBJET : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 27 septembre 2024

Publié le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance
Cécile DJORDJEVIC

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 24 septembre 2024

Le Maire
Jean-Luc GERMAIN

